

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20251219-DEC2025-24-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 2025-24

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur un contrat de location financière de communication (standard, combinés filaire mise en service, maintenance...) – ORANGE BUSINESS

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-15, par laquelle le maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le parc communication, contrat de location financière de communication.

CONSIDERANT les offres reçues de Orange Business et Rex Rotary

Après analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès d'Orange Business, 38 rue des coutures, 14000 CAEN, afin de renouveler le parc communication, contrat de location financière, à savoir :

- contrat de location avec maintenance : équipement et mise en service de communication : standard, combinés...
- loyer mensuel : **148.88€ HT**
- date prévisionnelle du 01/05/2026
- organisme de financement : Orange Business Services

Le présent contrat est conclu pour une durée de 60 mois (5 ans)

Article 2 : de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- ORANGE BUSINESS.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 20/01/2026
et publication en ligne : 20/01/2026
Pierre WARDEGA, Maire



Fait à Monthou-sur-Bièvre le 19 décembre 2025
Le maire Pierre WARDEGA